

LOCATION DES GYMNASES 2021-2022

RÈGLES SANITAIRES POUR LES RESPONSABLES ET LES PARTICIPANTS

À l'intérieur, les activités de sport et de loisir amateurs, y compris les cours et les entraînements guidés, sont permises à l'intérieur pour **25 personnes** de résidences différentes, excluant les officiels, le personnel et les bénévoles.

Consigner le nom et les coordonnées de chaque participant.

Les participants sont encouragés à arriver prêts pour participer à l'activité et à l'heure prévue afin d'éviter les rassemblements. Ils sont invités à quitter les lieux le plus rapidement possible à la fin de l'activité. Les spectateurs sont interdits.

Le personnel et les participants doivent se laver les mains à l'eau et au savon pendant 20 secondes ou se désinfecter les mains avant et après l'activité (**Veillez fournir votre désinfectant**)

Les effets personnels des participants sont limités au strict minimum (ex. : bouteille d'eau et serviette) et ne sont pas entassés. Des aires de rangement spécifiques peuvent être identifiées.

Si le personnel ne peut respecter la distanciation physique d'un mètre avec les participants (ex. : sur le banc des joueurs, à la barre de gymnastique), le port du masque d'intervention et de la protection oculaire est requis pour le personnel.

Les contacts physiques non essentiels ne sont pas permis entre les participants, le personnel et les accompagnateurs (**ex. : caucus, poignées de main, accolades**).

Dans la mesure du possible, un sens de circulation unique a été établi pour éviter que les personnes se croisent ;

Si les joueurs apportent leur propre équipement (ex. : ballons), une personne désignée du club doit les désinfecter avant que ceux-ci entrent sur le terrain.

Certains objets, comme les cônes et les haies, ne sont pas touchés fréquemment avec les mains pendant la pratique sportive. Il serait approprié de demander aux personnes de se laver les mains après les avoir manipulés.

Le prêt d'équipement est permis. Les participants sont responsables de son entretien après chaque entraînement ou partie pour la durée de la saison.

Les personnes présentant des symptômes font partie de la chaîne de transmission de la COVID-19. Des procédures tenant compte des éléments suivants peuvent éviter la transmission de la maladie :

- Les participants qui présentent des symptômes sont informés de leur obligation de reporter leurs activités de sport, de loisir et de plein air ;

- Les participants ou les membres du personnel qui reçoivent un résultat positif à la COVID-19 peu de temps après avoir fréquenté les milieux de pratique d'activités de sport, de loisir ou de plein air devraient en aviser les responsables ;
- Une fois que le participant ou le membre du personnel présentant des symptômes est parti, interdire l'accès à ces lieux en attendant de désinfecter la pièce, les surfaces et les objets touchés par le participant ou le membre du personnel, s'il y a lieu.